

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
09/10/2025	20/10/2025	En exercice : 19
		Présents : 11
		Votants : 16

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 15 Octobre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, Rémy GORON, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, DURET François, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, JALLU Yann, JOUAUX Laëtitia, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

ABSENTS : BOULET Peggy

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à Pierre ALEXANDRE, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JALLU Yann donne pouvoir à Fabienne LANDAIS, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Guy LE GONIDEC

Mme Chantal LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

N°01-10-2025 – Autorisation de signature – Emprunt Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la Cour des Savoir Faire a été préparé en prenant en compte la contractualisation d'emprunts à hauteur de 433 713.26€ (délibération d'approbation de l'Avant-Projet Définitif du 25 janvier 2023).

Suite à la consultation des entreprises et à l'obtention de subventions complémentaires, le montant global à emprunter s'établit désormais à hauteur de 350 979.11€.

Il est précisé que sur cette somme, une partie fera l'objet d'emprunts spécifiques auprès de la Banque des Territoires afin de financer la partie liée à la création des logements sociaux. Ainsi il reste une somme à emprunter pour le reste des travaux à hauteur de 135 000€.

Monsieur le maire expose avoir consulté plusieurs banques et reçu plusieurs offres.

Considérant le souhait de mettre en correspondance la capacité de remboursement avec les recettes, prévisionnelles, attendues au moyen des loyers, il précise que la durée retenue pour l'emprunt est de 15 ans.

Monsieur le Maire présente l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 reçues de la part de la Banque postale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prendre acte de l'emprunt proposé :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 134 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 134 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Autorise monsieur le maire à contracter l'emprunt présenté

Préciser que l'emprunt souscrit est inscrit au budget 2025

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à procéder au déblocage des fonds

N°02-10-2025 – Autorisation de signature – Emprunt Logements sociaux - Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la Cour des Savoir Faire a été préparé en prenant en compte la contractualisation d'emprunts à hauteur de 433 713.26€ (délibération d'approbation de l'Avant-Projet Définitif du 25 janvier 2023).

Suite à la consultation des entreprises et à l'obtention de subventions complémentaires, le montant global à emprunter s'établit désormais à hauteur de 349 979.11€.

Il est précisé que sur cette somme, une partie doit faire l'objet d'emprunts spécifiques auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la partie liée à la création des logements sociaux.

Deux types de logements sociaux étant prévus (1 PLAI et 3 PLUS), il est nécessaire de contracter deux emprunts, chacun ayant des conditions différentes.

Financé avec les livrets A, les sommes à emprunter sont soumises à un taux variable dépendant du taux du livret A.

Considérant le souhait de mettre en correspondance la capacité de remboursement avec les recettes, prévisionnelles, attendues au moyen des loyers, il précise que la durée retenue pour l'emprunt est de 20 ans.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques financières des emprunts :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 173 521,43 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%

Typologie Gissler : 1A

Amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 42 454,68 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.2%

Typologie Gissler : 1A

Amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prendre acte des emprunts proposés

Autorise monsieur le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Précise que ces emprunts sont inscrits au budget 2025

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-10-2025 – Terrain synthétique – approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

La Commune de Bazouges-la-Pérouse envisage la création d'un terrain synthétique entièrement recyclable, en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement, situé rue de la forêt.

Le Maire rappelle les délibérations du 22 janvier et 26 mars 2025, approuvant à l'unanimité le projet et son plan de financement.

Il informe que pour cette action, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois en vue d'approuver le budget actualisé dans le cadre de la sollicitation d'un nouveau fonds : le fonds européen FEADER-LEADER (subvention de l'Union Européenne).

Monsieur le Maire rappelle les bénéfices escomptés de ce projet :

1/ Favoriser le développement des pratiques sportives sur Bazouges-la-Pérouse

À l'inverse d'un terrain enherbé, un terrain synthétique n'est pas dégradé par les intempéries ou les périodes de sécheresse : il rend possible une utilisation en toute période.

Aussi, le nouvel équipement de Bazouges-la-Pérouse contribuera sur la commune au développement du football et des autres discipline sportives :

- il facilitera l'organisation des entraînements / matchs et renforcera le Club FCMBRN (Football Club Marcillé-Raoul, Bazouges-la-Pérouse, Sain -du-Plain, Noyal-sous-Bazouges), vitrine de la coopération intercommunale ;
- il développera les usages pour les scolaires de Bazouges-la-Pérouse et des communes voisines rattachées au Club
- Mutualisation de l'équipement avec les associations de Couesnon Marches de Bretagne qui en ferait la demande
- il bénéficiera aux services intercommunaux d'animation sportive ainsi que pour l'Office des Sports de Couesnon Marches de Bretagne ;
- il va venir faciliter l'émergence d'autres pratiques (hockey sur gazon, rugby ...) qui aujourd'hui sont exclues afin de limiter les dommages au terrain. Cet axe est notamment à l'étude par le collectif visant à créer l'association Bazouges Académie

2/ Réorganiser les temps d'utilisation des terrains sur les autres communes

Le renforcement des temps d'utilisation du stade de Bazouges-la-Pérouse va permettre de réduire l'occupation des terrains enherbés sur les autres communes réunies au sein du FCMBRN : Marcillé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain.

Les incidences vont être de :

- disposer d'une plus grande disponibilité des terrains sur ces communes, pour les matchs « d'honneur »
- intensifier les usages par les écoles
- réduire les coûts d'entretien, de tonte, d'arrosage, d'engrais.

3/ Participer à la transition écologique

Outre l'innovation introduite par la nature recyclable du revêtement de surface, il est attendu sur le plan de la transition écologique, plusieurs atouts.

- Economie et préservation de la ressource en eau : un terrain enherbé nécessite un arrosage (1000 à 3000m³ par an en moyenne) ainsi que l'utilisation d'intrants. Ce ne sera pas le cas d'un terrain synthétique qui ne consomme aucune ressource en eau, ni pesticide. La surface de revêtement est drainante et permet le retour au milieu naturel d'une eau sans intrant.
- Economie d'énergie : avec un terrain enherbé, une à deux tontes par semaine en période printanière est requise. La mise en œuvre d'un terrain synthétique supprimera l'usage de véhicules motorisés à cet effet. Par ailleurs, la réalisation de l'infrastructure s'accompagnera d'une transformation du système d'éclairage avec un passage en LED ce qui permettra une réduction importante de la consommation.

Maîtrise foncière et renouvellement urbain : la nouvelle infrastructure sera construite en lieu et place d'un terrain existant sur Bazouges-la-Pérouse : la consommation foncière est certes importante compte tenu de la surface occupée mais elle ne sera pas augmentée. D'autre part, l'optimisation du terrain doit permettre de convertir le deuxième terrain à proximité, en nouveau quartier d'habitat, sans consommation foncière au sens de la loi ZAN. Des discussions sont en cours avec un opérateur pour la création de 23 logements

Le budget prévisionnel actualisé est le suivant :

Dépenses

Dépenses	
Maitrise d'œuvre	16 500,00 €
Études et contrôle	16 160,00 €
Travaux	1 056 326,00€
TOTAL DÉPENSES :	1 088 986,00€HT

Recettes

Financement par la collectivité	
Financeurs publics – Formes d'aide	891 012€
Union européenne - FEADER-LEADER°	120 000€
Autres financeurs publics – formes d'aide : Etat (DETR)	210 000€
Département (CdST)	311 012€
Couesnon Marches de Bretagne (Fonds de Concours)	223 987.00€
Financeurs privés – Formes d'aide	0,00€
Autofinancement	223 987.00 €
TOTAL RESSOURCES :	1 088 986,00€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions) :

Approuve le projet « LAOLA – Création d'un terrain synthétique recyclable » tel que présenté ci-dessus

Approuve la démarche de sollicitation des fonds FEADER-LEADER faite par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire des fonds

N°04-10-2025 – Terrain synthétique – Autorisation de publication du marché

Monsieur le maire expose que compte tenu des délibérations précédemment adoptées, visant à l'approbation du projet de réalisation d'un terrain synthétique à Bazouges-la-Pérouse, il convient désormais de procéder à la phase d'appel d'offre sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments du Document de Consultation des Entreprises.

A l'issue de cette phase de consultation, une analyse des offres sera présentée à la commission Marché à Procédure Adapté, avant présentation au conseil municipal pour obtenir son approbation avant signature des actes d'engagement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions)

Autorise monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre du marché pour le terrain synthétique

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-10-2025 – Communication du rapport d'activité de Couesnon Marches de Bretagne

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Couesnon Marches de Bretagne.

Le conseil municipal, après délibération

Prend acte de la communication du rapport d'activité de Couesnon Marches de Bretagne

N°06-10-2025 – Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n°03-2025 : Demande de subvention au titre des fonds FEADER-LEADER

La Secrétaire de Séance

Chantal LAUNAY



Le Maire

Pascal HERVÉ

